

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00458

**ETUDE MORPHOLOGIQUE DU COURS D'EAU LE COUZON
ET REALISATION D'UN PLAN DE GESTION
SEDIMENTAIRE DU PRE-BARRAGE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à l'étude morphologique du cours d'eau le Couzon et la réalisation d'un plan de gestion sédimentaire du pré-barrage, organisée par Saint-Étienne Métropole du 21/02/2023 au 17/03/2023 à 12h00 ayant fait l'objet de publicité sur le site MarchéOnline et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- groupement MORPHEAU CONSEIL/SIGOSPHERE - 24 rue de la Pata - 69380 Chazay-d'Azergues,
- GEOPEKA - 256 Lieu-dit l'Hivernerie – 42410 La Chapelle-Villars,
- DYNAMIQUE HYDRO - 4 rue Chinard - 69006 Lyon,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement MORPHEAU CONSEILS/SIGOSPHERE est économiquement la plus avantageuse

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement MORPHEAU CONSEILS/SIGOSPHERE, sis 24 rue de la Pata, 69380 Chazay-d'Azergues, Siret n° 811853597020037, relatif à l'étude morphologique du cours d'eau le Couzon et la réalisation d'un plan de gestion sédimentaire du pré-barrage.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 12 mois. La durée du marché est de 18 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230320-C20230045810

Date de mise en ligne : 17 mai 2023

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global forfaitaire. Les prix du marché sont révisables trimestriellement.
Le montant estimé du marché est de 18 775,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe de l'eau potable, section investissement, imputation 2014-rdg-9/ EAURD, article 2313.

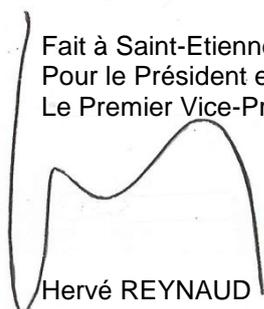
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2023
Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé REYNAUD', written over a faint rectangular stamp area.

Hervé REYNAUD